

Gonfreville l'Orcher - Conseil municipal du 8 mars 2021

Vœu présenté par le conseil Municipal pour la généralisation de la prime « Grand âge » à l'ensemble des agents des EHPAD et son financement intégral par l'État

Rapporteur : Madame Marie-Claire DOUMBIA

EXPOSÉ

Le décret n° 2020-1189 du 29 septembre 2020, permet à notre Centre Communal d'Action Sociale, gestionnaire d'un Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD), de verser par délibération avec un effet rétroactif au 1er mai 2020, une « prime grand âge » d'un montant de 118 euros brut par mois.

Une mesure valorisante qui s'impose au égard des fortes contraintes pesant sur les personnels des EHPAD et l'exigence que requiert leur engagement, comme le démontre une nouvelle fois la crise sanitaire actuelle.

Et lorsque l'on met en perspective ce niveau de contraintes et d'engagement avec la faiblesse des rémunérations perçues, il est en effet nécessaire de procéder d'urgence à une revalorisation salariale. Cette prime y contribue même si elle ne saurait constituer qu'une première étape à cet effet.

Sauf que ce décret ne permet d'attribuer cette prime mensuelle qu'aux seuls aides soignant.e.s et non aux autres personnels qui œuvrent au quotidien à leurs côtés, avec le même niveau d'engagement méritant.

Par ailleurs, le gouvernement a décidé de ne pas couvrir l'intégralité de la charge budgétaire induite par le versement de cette prime pour les établissements décidant de l'attribuer.

Dans ces attentes, les instances de notre CCAS ont décidé de suspendre l'application de cette prime bien trop restrictive, donc profondément injuste, voire méprisante pour les femmes et les hommes qui en sont exclus actuellement « au nom de la loi de la République ».

Le conseil municipal est sollicité aujourd'hui afin de demander l'extension de cette prime à l'ensemble des personnels intervenant au sein des EHPAD.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le décret n° 2020-1189 du 29 septembre 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels de la fonction publique territoriale,
- La proposition de loi "*visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification*"

CONSIDÉRANT

- Que ce décret explique que la prime « Grand âge » vise à « reconnaître l'engagement et les compétences des agents assurant une fonction essentielle dans la prise en charge des personnes âgées » ;
- Qu'au sein des équipes assurant la vie et le fonctionnement des EHPAD, il n'existe pas de personnels non essentiels, chacun apportant ses propres compétences et engagements pour former une même équipe au service des résidents et des familles ;
- Que les personnels de l'EHPAD « Les Charmettes », comme ceux de tous les autres EHPAD du pays, doivent pouvoir toutes et tous bénéficier de cette prime mensuelle ;
- Que le budget du CCAS est soumis à de fortes contraintes en raison des conséquences de la crise sanitaire, et qu'il doit consacrer ses moyens pour maintenir le niveau l'accueil, de prise en charge et d'accompagnement des résidents de l'EHPAD « Les Charmettes » ;
- Que la possibilité d'attribuer la prime « Grand âge » a été décidée dans le cadre de négociations nationales conduites par l'État et les organisations syndicales au printemps dernier;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

SOUTIENT

La position prise par le Centre Communal d'Action Sociale de Gonfreville l'Orcher.

DEMANDE

Au gouvernement de modifier d'urgence le décret n° 2020-1189 du 29 septembre 2020 afin de permettre l'attribution de la prime mensuelle « Grand âge » à l'ensemble des personnels affectés au sein des EHPAD.

DEMANDE

A l'État que le budget de la Nation puisse couvrir l'intégralité de cette prime auprès des gestionnaires d'EHPAD qui décident de l'attribuer.